



NANCY BÉLANGER, COMMISSAIRE AU LOBBYING

COMITÉ PERMANENT DE L'ACCÈS À L'INFORMATION, DE LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET DE L'ÉTHIQUE

2020-11-27

MOT D'OUVERTURE

Monsieur le Président et membres du Comité, bonjour,

Je suis très heureuse de m'adresser à vous aujourd'hui, bien que virtuellement malheureusement, pour discuter de l'application de la Loi sur le lobbying dans le cadre de la pandémie actuelle.

En tant que commissaire au lobbying, je suis responsable devant le Parlement. Mon mandat comprend les trois secteurs d'activités suivants :

REGISTRE DES LOBBYISTES

Premièrement, je dois établir et tenir à jour un registre des lobbyistes. En tant que principal outil permettant d'assurer la transparence des activités de lobbying, le Registre fournit aux Canadiens et Canadiennes de l'information sur qui communique avec les décideurs publics et sur quels sujets.

Chaque jour, environ 6 200 lobbyistes actifs sont inscrits. Depuis février 2020, des plus de 6 000 enregistrements publiés, 1757 étaient de nouveaux enregistrements. Les lobbyistes ont également fourni des renseignements au sujet de plus de 21 000 communications organisées et orales.

Par rapport à la même période en 2018 et en 2019, il est clair qu'il y a plus de communications en 2020. Alors que la santé était le principal sujet enregistré et discuté en février, mars et avril 2020, le développement économique est devenu le sujet principal en mai et l'est resté depuis.

Pour permettre aux Canadiens et Canadiennes de repérer et de suivre plus facilement les activités de lobbying directement liées à la pandémie, le Commissariat a créé une fonction de recherche dans les enregistrements qui est facile d'accès sur ce sujet. Il existe actuellement 640 enregistrements qui correspondent à ce critère.

ÉDUCATION ET SENSIBILISATION

Deuxièmement, mon mandat inclus de faire connaître la Loi et le Code aux lobbyistes, aux titulaires d'une charge publique et aux autres parties prenantes.

Depuis le début de la pandémie, afin d'assister ceux et celles pour qui le processus d'enregistrement est nouveau, notre équipe des services à la clientèle s'est employée à fournir de l'aide aux personnes souhaitant s'enregistrer. Comme le gouvernement a annoncé des programmes de financement liés à la

COVID-19, nous avons publié des lignes directrices pour assurer le respect continu des règles par les lobbyistes.

Nous avons également fait des présentations à des lobbyistes et à des titulaires d'une charge publique sur le régime du lobbying. Cela veut dire que plus de 300 personnes en savent maintenant plus sur les exigences de la Loi sur le lobbying et du Code de déontologie des lobbyistes.

Le site web du Commissariat demeure le principal outil pour rejoindre les lobbyistes et le public. Un nouveau site web a été lancé en avril 2020.

CONFORMITÉ ET APPLICATION DE LA LOI

Troisièmement, j'applique la Loi et le Code.

Les allégations de non-conformité sont gérées en deux étapes. Tout d'abord, elles font l'objet d'une évaluation préliminaire afin d'évaluer la nature de l'infraction présumée, d'obtenir des renseignements préliminaires et de déterminer si l'objet relève de mon mandat. À la suite de cette évaluation, et lorsque cela est nécessaire pour assurer la conformité à la Loi ou au Code, une enquête est ouverte.

Lorsque je termine une enquête en vertu du Code de déontologie, je dois déposer un rapport au Parlement.

Lorsque j'ai des motifs raisonnables de croire qu'une infraction a été commise, je dois référer le dossier à un agent de la paix, dans la plupart des cas à la GRC. Les infractions à la Loi incluent l'omission de s'enregistrer ou de compléter un rapport de communication mensuel, l'omission de fournir des renseignements exacts et d'exercer des activités de lobbying pendant la période d'interdiction de cinq ans.

Depuis avril 2020, j'ai ouvert seize (16) évaluations préliminaires et j'ai actuellement cinq (5) enquêtes en cours. Depuis le mois d'avril également, j'ai transmis trois (3) dossiers d'enquête à la GRC. À ce jour, la GRC est saisie de onze (11) dossiers. Lorsqu'un dossier est ainsi transmis, je dois suspendre mon enquête jusqu'à ce que l'affaire soit traitée. Ce n'est qu'une fois que cela aura été fait que je pourrai terminer l'enquête et présenter un rapport au Parlement.

La Loi stipule clairement que je dois mener mes enquêtes en privé, ce qui veut dire que je ne peux pas commenter. Ces affaires pourraient devenir des enquêtes criminelles et je ne peux pas les compromettre.

EXIGENCES D'ENREGISTREMENT EN VERTU DE LA LOI

Bien que je ne sois pas en mesure de commenter des cas, je voudrais souligner certains aspects de la Loi relatifs à quelques-unes des questions que le comité étudie.

En vertu de la Loi sur le lobbying, les communications portant sur l'octroi de contrats sont une activité enregistrable mais uniquement pour les lobbyistes conseils et non pas pour les lobbyistes salariés.

Pour les lobbyistes salariés, la Loi exige que le plus haut responsable rémunéré de l'organisation ou de l'entreprise dépose un enregistrement lorsque les activités de lobbying collectives de l'organisation ou

de l'entreprise représentent une partie importante des fonctions d'un employé. Le seuil de la partie importante des fonctions a été fixé à 20 % ou plus de l'ensemble de ses fonctions. Lorsque ce seuil est atteint, le responsable dispose de deux mois pour inscrire ces activités.

En ce qui concerne l'interdiction quinquennale de faire du lobbying pour les anciens titulaires d'une charge publique désignée, la Loi leur interdit de faire du lobbying en tant que consultants ou en tant que lobbyistes salariés pour une organisation. Toutefois, si un ancien titulaire d'une charge publique désignée est employé par une entreprise, cette personne a le droit de faire du lobbying tant que ses communications ne représentent pas une partie importante de ses fonctions.

Comme toute autre allégation de non-conformité, ces éléments sont évalués dans le cadre d'une évaluation préliminaire ou d'une enquête.

Comme je l'ai déjà mentionné au Comité dans le passé, le seuil de la « partie importante des fonctions » devrait être supprimé de la Loi sur le lobbying et ce sera l'une de mes recommandations si la Loi sur le lobbying est révisée.

Je recommanderais également l'élimination des divergences liées aux lobbyistes salariés, qu'ils soient employés par une entreprise ou par une organisation. Je pense que cela renforcerait l'équité et la clarté en garantissant que les entreprises et les organisations sont soumises aux mêmes exigences.

LE COMMISSARIAT

Enfin, en ce qui concerne les répercussions de la pandémie sur les résultats réalisés par le Commissariat, j'ai été impressionnée par la capacité de l'équipe à travailler ensemble et à continuer à faire preuve d'excellence en cette période de stress et d'insécurité accrus. Non seulement les employés du Commissariat se sont rapidement adaptés à une nouvelle façon de travailler et ont trouvé des moyens de se soutenir virtuellement les uns les autres, mais ils ont continué à assurer la réalisation de tous les aspects du mandat. Pour cela, je suis très reconnaissante à chacun des membres de mon personnel.

CONCLUSION

Monsieur le Président et membres du Comité, je vous remercie et je suis prête à répondre à vos questions.